

REFERENTIELS

CQP Contrôleur technique véhicules légers

Un référentiel d'activités et de compétences professionnelles :

Il décrit les activités, blocs de compétences (BC). Il est constitué en miroir de la fiche de qualification du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA).

Un référentiel d'évaluation :

Un document unique concernant les règles générales d'accès à la certification, validé par les partenaires sociaux de la branche, est associé à ce référentiel.

En complément, un référentiel d'évaluation décrit les conditions de certification de ce CQP.

Il précise les critères et les modalités d'évaluation par bloc de compétences.

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p><i>Dans le cadre de la réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers, le contrôleur technique VL assure les activités suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de contrôles techniques de véhicules légers de catégories internationales M et N dont le poids total en charge n'excède pas 3.5 tonnes. <p>L'ensemble des activités relevant du contrôle technique est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du logiciel de contrôle et de l'outil de saisie directe - Réalisation de contrôles techniques périodiques et complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> . identification des points de contrôle sur le véhicule, 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'identification d'un VL (Fonction 0) - Contrôler les équipements de freinage d'un VL (Fonction 1) - Contrôler la direction (Fonction 2) et la liaison au sol (Fonction 5) d'un VL - Contrôler les éléments liés à la visibilité (Fonction 3) et autres matériels (Fonction 7) d'un VL - Contrôler les feux, les dispositifs réfléchissants et les équipements électriques d'un VL (Fonction 4) hors VE/VH - Contrôler le châssis et accessoires de châssis d'un VL (Fonction 6) hors GPL/GNV 	<p>Une mise en situation portant sur la réalisation d'une prestation de contrôle technique d'un VL présentant 5 ou 6 défaillances dont 1 ou 2, de niveau majeur ou critique sur la base d'une grille d'évaluation fournie par les Services de l'ANFA (1 H max). Utiliser un véhicule supplémentaire électrique ou hybride pour valider les modalités de contrôle spécifiques aux VE/VH (15 minutes maximum).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les documents réglementaires sont identifiés - Les contraintes réglementaires et/ou d'implantation du matériel sont prises en compte dans la chronologie du contrôle technique - Les méthodes utilisées sont en adéquation avec les caractéristiques du véhicule - Les points de contrôles sont connus et en adéquation avec le véhicule - Le degré de gravité des défaillances est évalué et jugé correctement - Les défaillances justifiant la réalisation d'une contre visite

<ul style="list-style-type: none"> . détermination de la méthode de contrôle en fonction du véhicule et des instructions techniques, . analyse des résultats fournis par les appareils de contrôle, . analyse du niveau de criticité (mineur, majeur ou critique) des défaillances constatées au niveau des points de contrôle et des résultats fournis par les appareils, . saisie de la liste des défaillances constatées sur le véhicule, - Réalisation des contre-visites, - Edition, vérification et validation du procès-verbal par apposition de la signature du contrôleur technique, la pose du timbre et de la vignette 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules légers GPL/GNV/GNL - Contrôler les nuisances d'un VL (Fonction 8) - Contrôler les éléments propres aux véhicules spécifiques VL (Fonctions 10, 11, 12 et 13) - Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules électriques et hybrides - Réaliser les visites complémentaires et les contre-visites sur un véhicule léger - Editer un procès-verbal de contrôle technique VL en respectant les protocoles informatiques 		<p>sont jugées / évaluées correctement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contrôles à réaliser lors d'une contre-visite sont connus - Les aspects sécuritaires liés au contrôle sont respectés - Le matériel de contrôle est utilisé conformément à la réglementation - Les résultats de mesure sont contrôlés pendant l'essai et avant édition
<p><i>Dans le cadre de la gestion de l'intervention de contrôle technique VL, le contrôleur technique VL assure les activités suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de la documentation technique et réglementaire, - Entretien des postes de travail, des équipements de contrôle, etc., - Application des procédures qualité en vigueur dans le centre, - Prise en compte des compteurs d'exception. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les activités de contrôle technique en appliquant les exigences légales relatives au VL - Exploiter les ressources documentaires et informatiques relatives aux véhicules légers - Réaliser l'entretien des postes de travail et la maintenance des équipements de contrôle relatifs aux véhicules légers - Appliquer les procédures qualité relatives aux véhicules légers - Traiter les différents indicateurs de suivi de contrôle relatifs aux véhicules légers 	<p>Une épreuve écrite portant sur la réglementation du contrôle technique et sur les connaissances liées à chaque fonction de contrôle (3H30 maximum).</p> <p>Une étude de cas portant sur l'utilisation des ressources documentaires, sur la maintenance du matériel du centre de contrôle, sur les procédures qualité et le traitement et le suivi des indicateurs (1 H maximum).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les instances encadrant le contrôle technique sont identifiées correctement - Les documents réglementaires sont connus - Les contraintes réglementaires et/ou d'implantation du matériel dans la chronologie du contrôle technique sont connues - Les points de contrôle, le degré de gravité des défaillances et leurs conséquences sont connus - La réglementation liée aux contrôles complémentaires, aux véhicules spécifiques et aux véhicules gaz est appliquée

			<ul style="list-style-type: none"> - Les responsabilités du contrôleur technique sont connues - Les différentes sources d'informations sont clairement identifiées - La maintenance des différents matériels est connue - Les règles relatives à la conformité du matériel, à l'archivage et au suivi des contrats sont appliquées - Les étapes de suivi et de l'archivage des PV de contrôle sont appliquées - Les différents indicateurs de suivi sont connus - Les dysfonctionnements sont identifiés - Les actions correctives et curatives sont mises en œuvre
<p><i>Dans le cadre de la gestion de la relation client au sein d'un centre de contrôle technique, le contrôleur technique VL assure les activités suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil de la clientèle, facturation et encaissement, - Présentation et commentaire du procès-verbal du contrôle à l'utilisateur ayant présenté le véhicule, - Etablissement et transmission de tout document à caractère réglementaire, administratif et commercial. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et prendre en charge un client dans un centre de contrôle technique - Restituer le procès-verbal de contrôle technique et transmettre les différents documents relatifs au contrôle technique 	<p>Une mise en situation portant sur l'accueil et la clarification d'une intervention auprès d'un client mécontent à l'issue du contrôle technique de son véhicule sur la base d'une grille d'évaluation fournie par les services de l'ANFA (15 minutes maximum).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les règles relatives à l'accueil et à la communication sont respectées - Les défaillances constatées sont restituées au client de manière claire, avec un langage adapté - Les objections sont traitées sur la base de la réglementation et de la sécurité routière - Les bases de communication mises en place permettent

			d'apaiser la situation de conflit ou d'agressivité - Les différentes dates de validité et les suites administratives sont clairement indiquées au client - Le traitement financier de la prestation est effectué
--	--	--	--

Le CQP est délivré par un jury paritaire composé d'un représentant patronal, d'un représentant salarié et d'un formateur n'ayant pas pris part à l'accompagnement ou à la formation du candidat.

Le jury reçoit tous les candidats dès lors qu'ils ont été évalués sur l'ensemble des blocs de compétences constituant le CQP, et qu'ils ont acquis l'ensemble de ces blocs.